



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement en alternance

Question écrite n° 47157

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le stage obligatoire effectué à l'étranger par les élèves de BTS de commerce international. Bien que tout à fait favorable à ce genre d'échanges nécessaires et indispensables dans le cadre d'un tel cursus, des associations d'élèves ou de parents jugent que tout n'est pas fait pour assurer une bonne protection sociale de ces étudiants et que les moyens nécessaires à une vie correcte à l'étranger d'une durée de deux années demandent à être améliorés. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures peuvent être introduites pour améliorer les conditions de stage de ces étudiants.

Texte de la réponse

Le stage en milieu professionnel du BTS commerce international est réglementé par les dispositions de l'annexe II de l'arrêté du 3 septembre 1997 portant définition et fixant les conditions de délivrance du BTS commerce international. Il fait l'objet de précisions spécifiques compte tenu des exigences de cette spécialité. Comme pour tous les BTS, la recherche de la ou des entreprises d'accueil et la négociation du contenu du stage sont assurées conjointement par l'étudiant et l'équipe pédagogique de l'établissement de formation. Celle-ci est responsable de la mise en place des périodes de stage, de leur suivi et de l'exploitation qui en est faite. Pour le BTS commerce international, la durée globale est de dix à douze semaines dont quatre semaines au moins se déroulent à l'étranger à la demande de l'entreprise d'accueil. A défaut, l'étudiant réalise à l'étranger une mission commerciale de deux semaines. En cas d'impossibilité majeure et justifiée de la réalisation d'un séjour à l'étranger, le recteur accorde une dérogation : le candidat doit alors effectuer pour le compte d'une entreprise une étude se rapportant aux conditions de commercialisation d'un produit sur un marché étranger. Cette étude fait l'objet d'un cahier des charges et d'une attestation de réalisation établis par le donneur d'ordre. Le jury est tenu informé de la situation de ce candidat. Par ailleurs, une circulaire relative aux bourses de stage en entreprise pour les élèves des sections de techniciens supérieurs est publiée chaque année : elle concerne les stages en entreprise dans un pays de l'Union européenne (circulaire n° 2000-018 du 3 février 2000 publiée au B.O. n° 6 du 10 février 2000). Les candidatures des étudiants sont adressées par le chef d'établissement au service compétent du rectorat. Enfin, les étudiants peuvent bénéficier des placements transnationaux du programme Leonardo. Tous renseignements peuvent être donnés par les correspondants Leonardo dans les rectorats.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47157

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 2000, page 3356

Réponse publiée le : 14 août 2000, page 4831